

Décision

Objet : Virement de crédit

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5217-10-6,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et notamment son article 33,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire n° 2022-26 du 15 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Loire ° 2024-10 du 8 mars 2024 portant sur le vote de budget 2024 et sur la fongibilité des crédits,
Considérant les besoins de financement,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} :

Il est procédé à un virement de crédit suivant :

Fonctionnement dépenses

Montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement	3 341 200,00 €
Limite fixée par le conseil d'administration (délib n° 2024-10 du 8 mars 2024)	7,5%
Montant maximum des mouvements de crédits autorisé	250 590,00 €

Chap	Articles	Désignation	Prévu	DM proposée	DM votée
011	62878	Remboursement de frais à des tiers	150 000,00 €	-10 000,00 €	
Total chapitre			387 500,00 €	-10 000,00 €	-10 000,00 €
65	65811	Droit d'utilisation informatique en nuage	75 000,00 €	+10 000,00 €	
Total chapitre			154 500,00 €	+10 000,00 €	+10 000,00 €
Total dépenses de fonctionnement			3 468 754,87 €	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 :

Le Directeur du Centre de gestion et le Directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 Cours Sablon - BP 129 - 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication.

Fait à Espaly-Saint-Marcel,
le 13 décembre 2024

**Le Président,
Michel CHAPUIS**

Publié le 13 décembre 2024

